

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

En date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 14 décembre 2009, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2009
- Recrutement d'agents recenseurs pour besoin occasionnel
- Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du CDG33 : prestation individualisée d'assistance en prévention

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Projet Collectif de Création Artistique jeunes gens du voyage et sédentaires (PROCCREA)
- Programme local de citoyenneté – désignation des représentants du Conseil Municipal

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Budget communal 2009 – Produits irrécouvrables
- Indemnités de conseil du Receveur municipal – exercice 2009
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation
- Information : souscription d'un emprunt de 2.5 M € maximum – Financement des investissements 2009

*** Dossier présenté par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Participation financière de 300 € du Syndicat du RAM pour la réalisation de cartes d'invitation par le service communication de la commune

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Cession d'une partie de la parcelle AO 501 à M. José GARCIA pour une superficie de 400 m²
- Cession d'une partie de la parcelle AN 62 à Monsieur Christophe SERAIN et Madame Laurence HARISTOY, comprenant un immeuble à usage d'habitation sis 1 impasse Antoine POL
- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour division foncière de la parcelle BI30 en vue de la cession de cette parcelle détachée (assiette des ateliers municipaux) dans le cadre du projet de ZAC du Centre Ville.
- Convention de mise à disposition gratuite de quatre locaux préfabriqués (Parc Norton Rastock) pour la Croix Rouge – Autorisation – signature
- Convention de mise à disposition gratuite d'un local préfabriqué (Parc Norton Rastock) pour les Restos du Cœur – Autorisation - signature

*** Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Tarifs des manifestations culturelles

*** Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Achat de défibrillateurs semi-automatiques – demande de subvention

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, M. POULAIN, M. CAILLAUD, M. MOREL, M. EYILI Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. CROUGNEAU, Mme CLAVERE, M. RODRIGUEZ, Mme SCHWEBEL

POUVOIRS :

M. CROUGNEAU a donné pouvoir à M. HERITIE

Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. COMBE

VOTES : (33 élus)

29 présents

4 absents

2 pouvoirs

Soit : 31 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. David BERT récemment recruté au service Communication en tant que graphiste et photographe. Il travaillait précédemment à la Mairie de Cenon. Depuis le 16 novembre, il épaulé Damien DOUMAX qui a pris la responsabilité de ce service suite au départ de Mlle MIALHE à la Mairie du Haillan.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme BRET et demande s'il y a d'autres candidatures.
Mme BRET est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte rendu de la séance du 9 novembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

N° 178/09

Recrutement d'agents recenseurs pour besoin occasionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour besoin occasionnel dans le cadre du recensement de la population pluriannuelle, pour la durée des opérations qui vont se dérouler du 4 janvier au 27 février 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 2 emplois d'agents recenseurs à temps complet pour cette période

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrats à durée déterminée pour besoin occasionnel.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE informe que la ville compte 13 200 habitants au 1^{er} janvier 2007, contre 12 955 au 1^{er} janvier 2006, suite au recensement annuel de la population, selon les calculs réalisés par l'INSEE.

Arrivée de Mme SCHWEBEL à 19h08

N° 179/09

Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du CDG33 : prestation individualisée d'assistance en prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à l'intervention du conseiller en prévention du Centre De Gestion de la Gironde pour dispenser l'information, pendant 1 heure, des agents des services techniques et sportif sur un thème précis relatif à l'hygiène et la sécurité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre cette intervention mensuelle aux services entretien des bâtiments et cuisine centrale ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier en complément, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention pour l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour lesdits services ; éventuellement de proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention

AUTORISE M. le Maire à signer :

- une convention, reconductible une fois, pour 6 prestations d'information d'une heure, au tarif de 400 € couvrant la totalité de la mission d'assistance, le déplacement et la fourniture des supports pédagogiques.
- une convention, reconductible une fois, pour 10 journées au tarif de 350 € afin de procéder à l'évaluation des risques professionnels, couvrant la totalité de la mission d'assistance, le déplacement et la fourniture des supports pédagogiques.

DIT que les crédits seront inscrits au BP. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les dossiers de M. CROUGNEAU

N° 180/09

Budget communal 2009 – Produits irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande des services du Trésor Public en date du 30 novembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'une procédure de rétablissement personnel à l'encontre de Mme S. a été clôturée pour insuffisance d'actif ;

CONSIDERANT l'existence d'une dette désormais irrécouvrable de 40,68 € relative à de la facturation multi-services ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme correspondante

DIT que les crédits prévus au chapitre 65 du Budget 2009 de la Commune sont suffisants

ADOpte à l'unanimité

M. DE TASTES considère la rédaction de cette délibération comme très habile car elle évite de stigmatiser la personne en occultant son nom de famille. Il pensait pourtant que celui-ci devait apparaître obligatoirement.

N° 181/09

Indemnités de conseil du Receveur municipal – exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les communes et établissements publics locaux aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Cette indemnité est calculée par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices clos, hors opérations d'ordre. Son attribution doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui peut en moduler le taux

CONSIDERANT les services rendus par M. Jean-Marie HERELLE, receveur municipal en sa qualité de conseiller économique et financier,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à M. HERELLE pour l'année 2009 l'indemnité de conseil au taux plein (100%) calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit un montant brut de 1 776,62 €.

DIT que les crédits prévus à l'article c/6225 du Budget 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire en profite pour noter le départ de Monsieur HERELLE qui rejoint la Trésorerie de Saint-Loubès en lieu et place de Monsieur Bernard GOPOIS qui va lui succéder à la Trésorerie Principale de Cenon.

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Vu la loi du n°2009-179 du 17 février 2009 modifiant l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°42/08 du 15 mars 2008 ;

VU la délibération n°129/09 du 31 août 2009 ;

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a lancé et attribué les marchés à procédure adaptée (MAPA), ci-dessous, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre de sa délégation ;

MARCHES

N° Marché	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES / Sous- traitants	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Date notification
2009045	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION BATIMENT ADMINISTRATIF	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	Groupement Frédérique HOERNER/CER 3 I/MATH INGENIERIE 33000 BORDEAUX	2 100,00 ²	26 431,60	29/10/2009
2009046	TRAVAUX V.R.D. SALLE POLYVALENTE	Marché ordinaire de travaux	E.T.P.R. 33750 BARON	2 810,00	3 360,76	05/11/2009
2009047	FOURNITURE DE CARBURANT LOT 1 - GASOIL	Marché à bons de commande de fournitures	TOTAL RAFFINAGE MARKETIN 92029 NANTERRE	Mini 28 000,00 maxi 53 000,00	Mini 33 488,00 maxi 63 388,00	06/11/2009
2009048	FOURNITURE DE CARBURANT LOT 2 - GPL ET SUPER SANS PLOMB 95	Marché à bons de commande de fournitures	TOTAL RAFFINAGE MARKETIN 92029 NANTERRE	Mini 6 000,00 maxi 15 000,00	Mini 7 176,00 maxi 17 940,00	06/11/2009,
2009049	FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES, FERTILISANTS, GAZONS, TERREAUX, MATERIELS DE PROTECTION ET DIVERS POUR ESPACES VERS ET TERRAINS DE SPORTS	Marché à bons de commande de fournitures	CIC 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	Mini 23 000,00 maxi 50 000,00	Mini 27 508,00 maxi 59 800,00	27/11/2009
2009050	CONTRÔLE SANITAIRE DE L'EAU DU LAC DE LA BLANCHE	Marché à bons de commande de services	IPL SANTE, ENVIRONNEMENT DURABLES ATLANTIQUE 33300 BORDEAUX	Mini 200,00 maxi 5 000,00	Mini 239,00 maxi 5 980,00	23/11/2009
2009051	TRAVAUX D'IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS, MAGAZINES, GUIDES MUNICIPAUX, TRACTS, AFFICHES	Marché à bons de commande de fournitures	MESSAGES 31100 TOULOUSE	Mini 28 000,00 maxi 46 000,00	Mini 33 488,00 maxi 55 016,00	27/11/2009

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES / Sous- traitants	MONTANT DE L'AVENANT € HT	MONTANT DE L'AVENANT € TTC	Date notification Avenant
2009010	1	Fourniture de denrées alimentaires : boissons non alcoolisées	Marché à bons de commande de fournitures	TRANSGOURMET	+ 448,00	+ 472,64	15/10/2009

Monsieur POULAIN souhaite savoir quel est le bâtiment administratif concerné par le marché n°200945 ?

Monsieur LAGOFUN répond que c'est l'ancienne Trésorerie qui sera aménagée prochainement pour accueillir l'Espace Economie-Emploi.

Information : souscription d'un emprunt de 2,5M€ maximum – Financement des Investissements 2009

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de sa délégation au titre de la délibération n°42-08 du 15 mars 2008 et vu le B.P. 2009 de la Commune, M. le Maire à signer le 4 décembre dernier une décision d'emprunt avec la banque CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE/CALYON dont les caractéristiques sont les suivantes :

- PHASE DE MOBILISATION :

L'Emprunteur peut, dans la limite d'un montant total de 2,5M€ prévu au contrat, mobiliser les fonds en une ou plusieurs fois.

Durée de la phase de mobilisation : à compter de la signature du contrat jusqu'au 28/02/2010.

Taux d'intérêt : Eonia + 0,70 % ; TAM/TAG + 0,70 %

Pas de commissions d'engagement, d'intervention ou de non-utilisation.

- PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDs

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Euribor N mois + 0,50 % ; TAM/TAG + 0,70 %

Possibilité de procéder à des remboursements anticipés définitifs ou provisoires

Monsieur le MAIRE rappelle que le Budget Primitif 2009 prévoyait un emprunt d'équilibre à hauteur de 5 M€. L'emprunt dont il est question ici ne sera probablement mobilisé qu'à hauteur de 2M€ cette année. Il va en outre permettre de diversifier la dette actuelle essentiellement à taux fixe tout en profitant des taux bas actuels. Il est renégociable sans pénalité à chaque échéance. Il permet y compris de passer à taux fixe si besoin.

M. le MAIRE souligne que la marge proposée par la banque est l'une des plus faibles si ce n'est la plus faible constatée ces jours-ci parmi les prêts consentis par les banques auprès des collectivités de la même strate qu'Ambarès et Lagrave. Ceci démontre une nouvelle fois, s'il en est besoin, que les finances sont saines.

Monsieur POULAIN s'interroge sur une telle avance de trésorerie. Il demande des précisions sur l'état de la trésorerie de la ville qui doit être au plus bas pour devoir mobiliser un tel emprunt de 2M€ ? Il s'agit d'une autorisation de découvert déguisé.

Monsieur le MAIRE interrompt la séance et donne la parole, à M. CORNEIL, Directeur Général des Services, pour des précisions techniques.

Monsieur CORNEIL explique qu'au contraire, le solde de trésorerie de la Ville est très positif, au-delà du million d'euros et qu'aucun besoin de liquidités n'est nécessaire de ce côté là.

En revanche la réalisation de nombreuses dépenses d'investissements prévus au Budget Primitif, comme la fin du paiement du pôle Evasion, la construction du CTM, des travaux de

mises aux normes et d'entretien de nombreux bâtiments, nécessitent d'équilibrer la section d'investissement 2009 par l'écriture comptable de cette recette.
Toutefois, dès le début janvier, l'intégralité des 2M€ sera remboursée puisqu'il s'agit aussi d'un emprunt revolving.

Monsieur POULAIN se demande si cette décision est raisonnable quand on connaît la situation économique actuelle, les difficultés financières de la Commune et des administrés. Il souhaite connaître le niveau d'endettement de la Commune. Celui-ci était de 8 à 10M€, il va ainsi passer de 10 à 12 M€ et encore davantage certainement l'an prochain. Il faudra bien rembourser cette somme et donc augmenter encore les impôts. Compte tenu des taux anormalement bas actuels, M. POULAIN aurait préféré prendre un taux capé ce qui aurait limité le risque d'exposition à une remontée violente des taux d'intérêts.

M. le MAIRE répond que le niveau d'endettement précis lui sera donné en Commission des Finances après la clôture de l'exercice 2009 et communiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.

Ensuite si la commune, comme toutes les autres communes, connaît effectivement de plus en plus de difficultés, c'est en raison du désengagement de l'Etat.

En 2010 ce sont encore 100 000 € de moins de la CAF, 100 000 € de moins du fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle et une D.G.F. qui n'augmentera que de 0,6% au niveau national.

La preuve est faite qu'il ne s'agit pas là d'une mauvaise gestion et M. CORNEIL en a donné les explications strictement techniques.

Monsieur CORNEIL précise que toutes les banques ont été mises en concurrence. Ceci a permis de comparer les offres et le niveau de marge. Le Crédit Agricole a proposé la meilleure marge et comme l'a expliqué M. le MAIRE, c'est une offre très compétitive au jour où elle a été souscrite.

Il est bien évident qu'il ne faut pas attendre que les taux soient remontés pour bloquer un taux fixe. Mais notre dette fait l'objet d'un suivi actif et d'une observation quasi quotidienne des marchés financiers afin d'anticiper les évolutions et pratiquer les meilleurs arbitrages. Ce contrat permet des arbitrages tous les 3 mois si nous sommes sur de l'EURIBOR 3 mois. Le moment voulu rien n'empêche de caper ou de bloquer un taux fixe.

M. le MAIRE considère que c'est un bon emprunt nécessaire au financement des réalisations 2009.

Il rappelle au passage qu'il y a un an et demi, M. POULAIN nous prédisait des taux d'intérêt à 2 chiffres fin 2009, ce qui constitue une erreur de prévision manifeste.

Monsieur POULAIN reste persuadé que les finances doivent être en difficultés pour avoir supprimé le marché de Noël pour 15 000 € ou le marché du terroir pour 1 800 € ou n'organiser le Carnaval que tous les 2 ans, alors que les impôts augmentent bien plus qu'ailleurs. Il n'est pas besoin d'être financier pour comprendre qu'il y a des difficultés.

M. POULAIN souhaite que les comptes soient vérifiés par la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2005-2009 et qu'elle prenne les mesures nécessaires.

Monsieur le MAIRE rappelle à M. POULAIN qu'il a voté le Budget 2009 et lui demande de l'assumer au moins jusqu'au vote du B.P. 2010.

Quant à la Chambre Régionale des Comptes, elle s'intéressera à la commune d'Ambarès et Lagrave lorsqu'elle le jugera utile.

Si tel est le cas, elle fera alors son audit et en tirera les conclusions qu'elle jugera utiles et le Conseil Municipal en sera informé.

M le MAIRE en profite pour dire qu'il faut être clair et arrêter de propager des rumeurs infondées, auxquels certains ont largement contribué, et ils se reconnaîtront.

Par exemple, si la commune était sous tutelle de la Préfecture, cela se saurait.

Que l'on ne soit pas d'accord sur les projets ou les choix, c'est une chose mais on en débat. Cela s'appelle de la démocratie par du dénigrement par la rumeur.

M. GUENDEZ rappelle que la dernière analyse financière réalisé par le Trésorier Municipal, faisait état de finances saines et bien gérées.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 182/09 Projet Collectif de Création Artistique jeunes gens du voyage et sédentaires (PROCCREA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

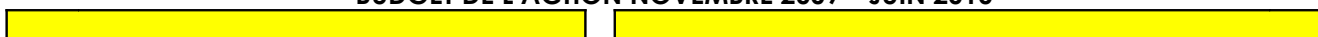
Une action de formation en direction des jeunes gens du voyage et sédentaires est conduite sur la commune d'Ambarès et Lagrave depuis 2003. Cette action a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local. Elle cherche également à agir sur les représentations intersubjectives afin de favoriser des rapprochements culturels et une meilleure compréhension des différences. Enfin, elle concourt à intégrer la question des Gens du Voyage de ce territoire dans la dynamique globale locale afin qu'elle ne soit pas traitée à part.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Mener une action de formation adaptée (rythme/contenu) à visée d'intégration sociale auprès d'un public spécifique, dans une logique de développement local social,
- Inciter le public accueilli à intégrer, dans une phase ultérieure et dans de bonnes conditions, une action de formation relevant du droit commun ou un emploi.

La ville d'Ambarès et Lagrave porte globalement cette action avec un partenariat étroit avec la ville de Bassens, qui cette année s'est engagée en termes de copilotage et de financement du projet. La ville de Saint-Loubès financera également une partie de l'action

BUDGET DE L'ACTION NOVEMBRE 2009 – JUIN 2010



Dépenses	
INSUP	48 072 €
Mobilisation	1 904 €
Formation en centre	32 076 €
Formation en entreprise	2 856 €
Coordination	5 236 €
Matériel	6 000 €
Fiacres Girondins	328 €
Locaux	2 800 €
Personnel non enseignant	4 973 €
Personnel ADAV	2 320 €
TOTAL	58 493 €

Recettes		
ACSE - envlp except emploi	15 000 €	25,64%
Fondation Abbé Pierre	5 000 €	8,55%
DRDJS	1 400 €	2,39%
CG 33	10 000 €	17,10%
Ambarès-et-Lagrave	7 773 €	13,29%
Bassens	4 000 €	6,83%
St-Loubès	1 000 €	1,70%
Mécénat	2 000 €	3,42%
ADAV	2 320 €	3,97%
CRA (hors rémunérations)	10 000 €	17,10%
TOTAL	58 493 €	100,00%

APR

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- D'apparaître comme porteur de projet auprès des différents financeurs.
- De solliciter l'aide du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 10 000 €
- De solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse, de l'insertion et de la politique de la ville à hauteur de 10 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 183/09

Programme local de citoyenneté – désignation des représentants du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Le Conseil Général de la Gironde a adopté, par délibération en date du 17 décembre 2008, le principe de mise en œuvre de « programmes locaux de citoyenneté », qui traduit le souhait du Département de conduire une politique de solidarité, de citoyenneté et d'accès aux droits en direction des populations les plus fragiles, notamment celles habitant les quartiers dits en difficulté.

Le Conseil Municipal du 31 août 2009 a validé l'inscription de la ville dans cette démarche. Cette politique engage la ville en termes de projet intégré, de démocratie participative et d'implication citoyenne, en adéquation avec les valeurs de la charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable, que le Conseil Municipal a adoptée le 8 septembre 2008.

Un travail a été engagé pour la définition du projet partagé entre la ville et le Conseil Général, qui se décline au travers des axes suivants :

1. Pour une citoyenneté active : rendre acteurs les habitants
 - ① Les associations, acteurs de mieux-vivre ensemble
 - ② Les habitants, acteurs au cœur de l'action publique
2. Pour l'égalité des chances : développer des initiatives visant à renforcer le lien social et culturel
 - ① Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation
 - ② Permettre l'accès à un habitat décent
 - ③ Favoriser l'accès aux droits, à la santé et à la nutrition
 - ④ Donner accès à la culture et aux loisirs
 - ⑤ Favoriser la réussite éducative
3. Pour une relation de confiance avec les services publics et les institutions : accompagner les habitants dans le changement
 - ① La mémoire comme fil conducteur
 - ② Les mutations urbaines comme tremplin
 - ③ Les savoir-être et savoir-faire comme ressources du territoire

L'un des axes de la délibération du Conseil Général de la Gironde en date du 17 décembre 2008 est la mise en place d'un Conseil Local du programme de citoyenneté, qui devra comprendre environ 12 membres désignés par le Maire et le Président du Conseil Général. Ce dernier devra être représentatif de la vie locale. Il sera chargé d'élaborer les actions ou projets du programme local de citoyenneté.

Le souhait de la ville d'Ambarès-et-Lagrave est de rendre plus lisible l'ensemble des instances contractuelles et participatives, en créant un lieu de concertation identifiable, dans un objectif de développement de la participation des habitants.

Un Conseil Local de Développement Durable sera mis en place dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville. Ce Conseil, qui reste à construire, pourrait être le lieu de cette expérimentation.

Le Conseil Local de Citoyenneté sera une composante de cette démarche, en tant que commission « Développement social, urbain et citoyen ». Il sera à la fois le lieu de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme Local de Citoyenneté. Il aura pour mission de conduire la politique en direction des quartiers et pourra être élargi pour devenir comité de pilotage d'actions spécifiques et du projet d'EcoQuartier.

Dans l'attente de la mise en place effective du Conseil Local de Développement Durable, le Conseil Local de Citoyenneté fonctionnera en autonomie.

Il sera composé d'un collège politique comprenant 14 membres :

- Le Délégué du Préfet
- Le Conseiller Général du canton
- La Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion
- Le Centre Socioculturel La Passerelle
- L'école élémentaire Victoire
- L'école élémentaire Bel Air
- Le Collège
- 2 élus du Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave
- 2 habitants des Erables, choisis par le Conseil des Habitants
- 2 habitants de Bel Air
- L'ADAV

Les services de la ville ou des partenaires seront associés en tant que de besoins (collège technique).

Le Conseil Local de Citoyenneté d'Ambarès et Lagrave sera le premier mis en place en Gironde respectant la méthodologie souhaitée par le Conseil Général, à savoir l'élaboration d'un diagnostic et d'un projet partagé, précédant la mise en place du Conseil et surtout la définition des champs d'intervention futurs.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner ses 2 représentants au sein du Conseil Local de Citoyenneté

Candidats : Mme KORJANEVSKI, M. CASOURANG et M. RODRIGUEZ

DESIGNE Mme KORJANEVSKI et M. CASOURANG

ADOpte à la majorité : 28 voix pour et 4 abstentions pour Mme KORJANEVSKI
 29 voix pour et 3 abstentions pour M. CASOURANG
 4 voix pour et 1 abstention pour M. RODRIGUEZ

Madame KORJANEVSKI propose, compte tenu de l'implication de l'opposition dans le Conseil Local de Citoyenneté, de désigner 3 représentants au sein du Conseil Local de Citoyenneté et donc de permettre à M. RODRIGUEZ d'y siéger.

La composition du collège est ainsi modifiée :

- Le Délégué du Préfet
- Le Conseiller Général du canton
- La Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion
- Le Centre Socioculturel La Passerelle
- L'école élémentaire Victoire
- L'école élémentaire Bel Air
- Le Collège

- 3 élus du Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave
- 2 habitants des Erables, choisis par le Conseil des Habitants
- 2 habitants de Bel Air
- L'ADAV

DESIGNE Mme KORJANEVSKI, M. CASOURANG et M. RODRIGUEZ

ADOpte à la majorité : 31 voix pour et 1 voix contre (M. POULAIN)

Dossier présenté par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 184/09 Participation financière de 300 € du Syndicat du RAM pour la réalisation de cartes d'invitation par le service communication de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

VU le temps passé par le service communication pour la conception, la réalisation et la fabrication de ces cartes, soit 3 jours ;

CONSIDERANT que le service communication de la commune a réalisé pour le compte du Syndicat du RAM des cartes d'invitation au format 21 cm x 9,9 cm en 400 exemplaires lors de deux manifestations prévues sur 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la participation du SIVU du RAM à 300 €.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 77 du Budget 2009 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 185/09 Cession d'une partie de la parcelle AO 501 à M. José GARCIA pour une superficie de 400 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'avis des Domaines du 7 décembre 2009 qui indique une valeur de 25 euros au m² ;

VU le document d'Arpentage réalisé en date du 13/06/2008 par l'EURL BOYE ;

VU la lettre en date du 16 novembre 2009 confirmant la volonté de Monsieur José GARCIA d'acquérir cette parcelle ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette parcelle en nature de terre (zone N1 au PLU), après réalisation du bassin de rétention situé au lieu-dit des Jaugues, ne présentera pas d'intérêt pour la commune ;

CONSIDERANT qu'une bande de 15 mètres de large devra être conservée en limite de la propriété communale le long de la parcelle mitoyenne AO 986, comme indiqué sur le plan ci-dessous ;

exacte de la parcelle cédée ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AN62, propriété de la commune, sise 1 impasse Antoine POL à Ambarès et Lagrave, comprenant une maison à usage d'habitation à Monsieur Christophe SERAIN et Madame Laurence HARISTOY au prix de 101 250 Euros,

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais de géomètre (document d'arpentage et bornage) seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente, et à déposer une déclaration préalable pour division foncière.

DIT que cette recette sera inscrite au B.P. 2010 de la Commune.

Monsieur EYILI remarque comme précédemment que l'on ne tient compte que de l'avis des Domaines sans faire appel à des professionnels locaux.
En sa qualité d'agent immobilier il pense qu'un avis local pourrait faire gagner de l'argent à la commune.

Monsieur le Maire précise que le couple occupant a été consulté en priorité sans mise sur le marché et que la valeur tient compte de l'état du bâtiment et de travaux à effectuer.

M. EYILI pense que cet argent pouvait servir à d'autres personnes qui en ont plus besoin. Certes on aide un couple mais on aurait pu aider beaucoup plus de personnes avec une meilleure plus-value.

ADOpte à la majorité

3 Voix contre (M. EYILI, M. CAILLAUD, Mme SCHWEBEL)
1 Abstentions (M. MOREL)

N° 187/09

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour division foncière de la parcelle B130 en vue de la cession de cette parcelle détachée (assiette des ateliers municipaux) dans le cadre du projet de ZAC du Centre Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2004, émettant un avis favorable à la vente des parcelles B129 et B130p dans le cadre de l'opération de la ZAC du centre ville ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC du Centre Ville approuvé par la délibération du Conseil de Communauté du 22 décembre 2006 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'une division parcellaire est rendue nécessaire afin de permettre de céder de manière différée l'emprise des ateliers municipaux puis l'emprise de l'école Victoire – Ambarès dans le cadre du projet de ZAC du centre ville ;

CONSIDERANT qu'un document d'arpentage sera réalisé pour déterminer la superficie exacte de la parcelle à diviser ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la division parcellaire de la parcelle BI30 correspond à l'emprise des ateliers municipaux

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour division foncière et à signer les actes de cession définitifs avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur POULAIN demande s'il s'agit bien de la zone A, zone pour laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable pour risque d'inondation ?

Monsieur LAGOFUN confirme qu'il s'agit bien du secteur A de la ZAC, en sachant que celle-ci est à risque.

Monsieur POULAIN demande quel est le montant de l'avance de la CUB versée à la Ville qui devra être remboursée au 31 décembre 2010 ?

Monsieur LAGOFUN signale que la mairie ne remboursera pas suite à un arrangement avec la CUB.

Monsieur POULAIN signale que la délibération de la CUB ne fait pas état de cet arrangement mais du décalage du calendrier de l'école et souhaite connaître le montant de l'avance.

Monsieur LAGOFUN répond 510 000 €.

ADOpte à la majorité : 1 abstention (M. POULAIN)

N° 188/09

Convention de mise à disposition gratuite de quatre locaux préfabriqués (parc Norton Radstok) pour la Croix Rouge – Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition gratuite de quatre locaux préfabriqués au profit de l'association de la Croix Rouge ci-joint ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Association Croix Rouge exerce les activités suivantes : Urgence et secourisme, Solidarité, Jeunesse, et Action médico-sociale, et que cette Association humanitaire est reconnue d'Utilité Publique depuis 1945 ;

CONSIDERANT que la ville soutient financièrement cette association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un local composé de 4 locaux préfabriqués situés Parc Norton Radstock d'une superficie totale de 64,60 m² ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition gratuite de quatre locaux préfabriqués au profit de la Croix Rouge, selon les termes du projet de convention ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

N° 189/09

**Convention de mise à disposition gratuite d'un local préfabriqué (parc Norton Radstok)
pour les Restos du Cœur – Autorisation - Signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition gratuite d'un local préfabriqué au profit de l'association des Restos du Cœur ci-joint ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Association Restos du Cœur exerce les activités suivantes : aider et apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits ;

CONSIDERANT que la ville soutient financièrement cette association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un local situés Parc Norton Radstock d'une superficie de 130 m² ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite avec les Restos du Cœur, selon les termes du projet de convention ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Présidente des Restos du Cœur :

« Madame Muriel SAINT PE et toute l'équipe des bénévoles d'Ambarès se joignent à moi pour vous remercier vivement du nouveau local que vous venez de mettre à notre disposition Parc Norton-Radstock, et que vous avez voulu tout à fait adapté à nos activités. De même que le prêt du véhicule qui vient enlever régulièrement les produits au dépôt départemental de Bruges, celui-ci constitue un soutien important pour notre association, soutien auquel nous sommes très sensibles puisque la municipalité d'Ambarès le renouvelle fidèlement depuis des années.

Nous voulons aussi associer dans nos remerciements les membres du Conseil Municipal, ainsi que les ateliers municipaux, et tout particulièrement Monsieur Claude MICHAUD, responsable des ateliers et Monsieur Pascal RIBEYRE, responsable de la manutention, pour leur efficacité et leur disponibilité.

En vous assurant de la motivation de tous les bénévoles pour que les moyens que vous mettez à notre disposition soient utilisés au mieux dans notre action en faveur des personnes démunies, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées ».

Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 190/09

Tarifs des manifestations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs pour les manifestations culturelles suivantes :

Bibliothèque :

- 19/12 : Contes avec Sabrina Chézeau (« Pas une miette », « Petite mère sauvage ») - tout public : gratuité

EVASION : Festival jeune public :

- 16/12 : BABYRAMA – « Du ciné dans les biberons » > tarif : 2€
(Vidéo-concert – 40mn)

- 19/12 : Cie PUPPETS Etc. « François Blanc » : gratuité
(Marionnettes – 15mn)

Cie LA PETITE FABRIQUE « A l'ombre d'une histoire » > tarif : 2€
(Théâtre d'ombre- 30mn)

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

N° 191/09 Achat de défibrillateurs semi-automatiques – demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DEGAN, Adjointe au Maire

La défibrillation consiste à délivrer un courant électrique dans le cœur. En France, on compte 40 000 à 60 000 morts par arrêt cardiaque chaque année, soit 200 morts par jour. Si un massage cardiaque et un défibrillateur étaient utilisés pour la réanimation dans les cinq premières minutes après l'arrêt cardiaque, on passerait à 30% de chances de survie sans séquelles. Le délai d'intervention des équipes d'urgence étant en moyenne de 7 à 8 minutes, l'idéal serait que les proches ou témoins de la victime puissent réaliser directement cette défibrillation dans les 5 minutes suivant l'accident, afin d'augmenter les chances de survie.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave, dans le cadre de sa politique de santé publique, souhaite acquérir 3 défibrillateurs pour les placer à Evasion, à la Mairie et à la salle des Associations.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Pack Heartstart HS1	3 820,80 €		
Trousse 1ers secours	108,00 €	Conseil Général (40%)	2 616,00 €
Boîtiers muraux Sécuvision	597,00 €		
Prise en main	90,00 €		
Contrat assistance technique	525,00 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	3 924,80 €
Kits autoformation	1 400,00 €		
TOTAL	6 540,80 €	TOTAL	6 540,80 €

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur de l'acquisition de défibrillateurs à hauteur de 2 616 €

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

Mme DEGAN ajoute que la Commission Santé a beaucoup travaillé sur ce dossier et que les 3 emplacements correspondent à des lieux accueillant beaucoup de public.

Questions diverses

- **Monsieur le MAIRE** donne lecture du courrier reçu le 27 novembre dernier de Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en accord avec mes collègues de la Majorité Départementale, j'ai proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, réunie ce jour, qui l'a accepté, d'accorder à la SA d'HLM Logevie, une aide départementale d'un montant de 1 774 000 € destiné au projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Louise MICHEL » sur le territoire de votre commune.

J'ai le plaisir de vous confirmer que cette garantie a ainsi pu être accordée, lors de la réunion de la Commission Permanente de ce jour.

Je me réjouis que le Département puisse encore contribuer à la réalisation de cette opération. En effet, les collectivités territoriales, et notamment la relation entre le Conseil Général et les Communes, les structures de compétences intercommunales, les associations, le tissu économique, les dossiers comme celui que nous a été soumis, ne pourront plus être instruits.

Les mois qui viennent seront décisifs pour l'avenir de l'ensemble de nos concitoyens. La réforme fiscale, mise en application au 1^{er} janvier 2010, va nous priver de ressources financières essentielles. Le projet de réforme des collectivités territoriales qui suivra, sera lourd de conséquences. Il enclenchera la destruction de notre institution de proximité et de tout le travail que nous avons conduit pour contribuer à l'essor équilibré des territoires girondins ».

Monsieur le MAIRE se réjouit de cette décision et remercie Philippe MADRELLE de sa mobilisation pour la construction de la maison de retraite. Il y est très sensible, et persuadé que le Conseil le sera avec lui pour Ambarès et Lagrave et son canton.

Il rappelle que ce dossier est en cours depuis 2004 puisqu'il s'agit d'un des premiers projets qu'il a enclenché suite à son élection en qualité de Maire.

Il aura fallu beaucoup de persévérance pour le voir enfin aboutir. C'est une grande satisfaction suite aux efforts fournis depuis fin 2004.

LOGEVIE doit à présent lancer les consultations des entreprises.

- **Madame KORJANEVSKI** fait part de son intervention à propos du débat sur l'identité nationale :

« Unir des hommes et des femmes de toutes conditions, de toutes origines en une langue, une culture, un savoir-faire, fonder une communauté de destin qui parle au monde et qui influe sa marche,

la France s'est constituée sur ce rêve d'elle-même qui a dessiné son histoire et engendré les idéaux de la République de Gambetta à Jules Ferry, des enfants de Jean Jaurès aux héritiers du général de Gaulle.

Nous sommes un peuple multiple qui transcende ses différences dans une communauté de valeurs et d'ambitions.

Ce rêve, nous le portons, continuons à y croire et à le réinventer : il est notre voix à l'échelle du monde.

Or, actuellement, la France doute d'elle-même et de sa cohésion et ce doute est alimenté au plus haut niveau de l'Etat. Le questionnement identitaire, à l'initiative d'Eric Besson, ministre de l'identité nationale et de l'immigration (jusqu'où ira-t-il ?), n'est pas un problème en lui-même, c'est en faire un instrument de division nationale et de nationalisme obscurantiste qui l'est.

C'est de décréter qui sont les bons et les mauvais Français et de désigner l'immigré ou le Musulman comme auteur d'une « dénaturation » française. Dans le questionnaire de préfecture « Pour vous, qu'est-ce qu'être Français », 11 des 15 questions ont trait à l'immigration. Oui, chers collègues, ce questionnaire alimente les préjugés, sème les graines de la discorde et distille perfidement les doutes. Là où les Français recherchent le sens de

ce qui les unit, il dresse un mur de suspicions entre eux. « La France tu l'aimes ou tu la quittes ». Cette injonction du Président de la République désigne les boucs émissaires à la notion d'identité nationale. Or, l'amour d'une Nation c'est l'adhésion du cœur et pas le décret de la peur.

Nous avons toutes les raisons, chers collègues, d'être inquiets du modèle social français abîmé et de la démocratie confisquée qu'on nous offre alors que nous partageons l'angoisse de notre jeunesse et aspirons à construire les mutations nécessaires pour un monde plus juste.

Nos compatriotes issus de l'immigration ne sont pas des Français à moitié. Ce qu'ils veulent, c'est être considérés comme des citoyens ordinaires avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. La politique gouvernementale actuelle, et plus que jamais en amont d'échéances électorales proches, exacerbe les multiples discriminations au nom du faciès, de la ghettoïsation des quartiers, des tentations communautaires ou intégristes. Elle touche aux défaillances dans l'effort de remise à niveau des quartiers populaires, aux carences de nos règles en matière de mixité et de mobilité sociale, à l'érosion des liens civiques.

La nationalité est un contrat de solidarité entre ses citoyens et ceci vaut pour tout le monde, de ses élites au plus modeste d'entre nous. Cette appropriation de l'exigence civique et de l'exemplarité concerne toute la société.

Il n'y aura jamais de cohésion nationale sans cohésion sociale. L'abolition des privilèges et le modèle social font partie de notre patrimoine national au même titre que la langue, l'histoire et la culture.

Le malaise français est là, dans le saccage actuel de notre patrimoine social attaqué dans sa fondation la plus solide : le modèle social. Tout ce qui relève de la solidarité entre Français est jugé lourd, coûteux, bureaucratique, inefficace (la mise à mort du Service Public de proximité en est l'exemple le plus criant).

Où est notre identité quand le monde du travail est relégué tout en bas de la hiérarchie des priorités et quand l'argent devient la seule valeur de référence ? Ce n'est pas la France qui est coupable d'égoïsme, ce n'est pas son peuple qui manque de générosité. C'est le modèle de société proposé qui l'est.

L'Ecole serait une armée rouge sans cervelle...Or, qui sont les premiers transmetteurs de notre histoire et de sa langue ? Les Enseignants que l'on prive de considération et de postes. La suppression de l'histoire en terminale scientifique révèle bien le désir de rendre la France muette alors qu'il faudrait, au contraire, remettre l'Ecole au centre de la cité et lui donner les moyens d'accomplir sa mission de transmission des savoirs et de la culture commune.

Le principe de laïcité est notre facteur de concorde et, avec la liberté de conscience, il forme un bloc indivisible que l'on soit chrétien, juif, musulman ou athée. Il n'y a pas de géométrie variable dans le bouclier de la laïcité garant de la démocratie de notre République.

Méfions-nous plus que jamais, chers collègues, des emportements que nous ne saurions plus maîtriser. « Ne laissons pas tomber l'identité nationale dans n'importe quelles mains » a écrit Fernand Braudel ! Les tragédies de l'histoire doivent nous servir d'exemples pour lesquelles nous gardons de l'aversion et qui désignaient « les mauvais nationaux » pour aboutir à l'holocauste.

Nous devons, chers collègues, élus de proximité et de terrain, être les garants d'un patriotisme fédérateur qui s'enracine autant dans les Droits de l'Homme et dans l'attachement à une terre, que dans la fibre populaire et dans l'exemplarité de ses dirigeants.

Nous devons construire une mémoire partagée

-qui concilie la vérité et l'estime de soi

-qui offre à tous les Français les mêmes Droits et les mêmes devoirs quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques

- et dans laquelle chaque enfant de la République puisse se reconnaître.

Je terminerais simplement par ces mots d'Ernest Renan : « Etre Français, c'est avoir fait de grandes choses ensemble et de vouloir les faire encore. ».

Madame KORJANEVSKI s'est inspirée des paroles de Jean-Marc AYRAULT à l'Assemblée Nationale.

Monsieur le MAIRE ajoute que la France doit être le seul pays au monde à faire un débat national sur ce thème. C'est un peu paradoxal pour un pays qui a fait la révolution et qui est le pays des Droits de l'Homme. Cela révèle certaines formes de pensées.

« La France tu l'aimes ou tu l'a quittes » sont d'abord des paroles du Président du Front National.

M. le MAIRE est choqué par le principe même du débat, loin de tout esprit de partage et d'humanisme.

Monsieur POULAIN rejoint tant sur le fond que sur la forme cette intervention.

Ce débat lancé à 4 mois des élections régionales nous rappelle la campagne de 2007 et le débat sur l'insécurité.

Cela veut masquer d'autres problèmes plus importants. L'UMP dérive vers sa tendance sécuritaire. On attend autre chose de la droite.

- **Monsieur DE TASTES** souhaite rendre hommage aux élus, agents, associations et surtout bénévoles qui se sont investis pour la réussite du Téléthon et ont permis de récolter 8900 € à Ambarès et Lagrave.

Ils ont pu enclencher de nombreuses actions que des communes proches plus importantes n'ont pas su autant développer dans cette manifestation de générosité.

Il faut imaginer ce que peuvent représenter 50 litres de pâtes à crêpe écoulés !

M. le MAIRE ajoute que la moindre des choses était d'être à leurs côtés.

- **Monsieur POULAIN** demande si les associations ont été informées qu'il n'y aurait pas de marché de Noël ni de Carnaval et que les tests de désenfumage du Pôle Evasion sont négatifs depuis mars ?

Monsieur le MAIRE regrette de ne pas pouvoir répondre à M. POULAIN qui s'obstine à refuser de respecter le règlement intérieur et à formuler ses questions par écrit dans les délais.

M. POULAIN insiste en concluant que les associations n'ont donc pas été averties.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h15***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.

MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD